



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur,
concernant
les interpellations pour la menace de personnalités publiques
- Bruxelles, le 26 novembre 2020 -**

Madame la Ministre,

Il me revient que la lutte contre les menaces envers les personnalités publiques aurait été intensifiée depuis un certain temps. Lorsque qu'une personnalité est menacée de mort par un individu sur les réseaux sociaux ou alors via mail, la cellule anti-terroriste de la police fédérale lance l'identification de l'internaute et peut même aller jusqu'à l'interpellation.

À une époque où la haine et la méchanceté sont de plus en plus promulguées par voie numérique car les auteurs aiment bien se cacher derrière leurs écrans et dans l'anonymat où ils se sentent en sécurité, je salue qu'ils doivent dorénavant craindre des conséquences et j'espère que cela fera réfléchir plus d'un.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Depuis quand le suivi de menaces envers les personnalités publiques a été intensifié ?
- Combien de personnes sont engagées dans l'unité en charge d'identifier les auteurs de menace ?
- Pouvez-vous me dire combien d'internautes ont déjà été interpellés et punis depuis l'intensification de la traque?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse de la ministre :

Depuis plusieurs années, le nombre de dossiers arrivant au Centre de Crise National (NCCN) concernant des personnes menacées, au sens de la circulaire COL 6/2004 du Collège des Procureurs généraux près les Cours d'Appel, est en constante progression. Ces dossiers sont de tout type et concernent notamment des menaces transmises via les réseaux sociaux.

Cette circulaire concerne la protection des personnalités, des fonctionnaires d'état et des personnes privées menacées dans l'exercice de leur profession, fonction ou rôle social. Elle désigne le NCCN, sous la responsabilité de la Ministre de l'Intérieur, comme « instance publique compétente chargée du pouvoir de décision, de la gestion et de la coordination des mesures de protection à prendre » envers les personnes menacées.

Le NCCN est informé des menaces soit directement par les services de police, soit par les autorités judiciaires. Dans ce cadre, l'équipe chargée du traitement des dossiers COL 6/2004 transmet ces informations à l'OCAM (pour les menaces de nature terroriste/extrémiste) et à la police judiciaire fédérale (pour les menaces de nature criminelle) pour évaluation de la menace. Le cas échéant, elle prend contact avec la police locale ou les autorités judiciaires afin de rassembler les faits utiles à l'analyse.

De plus, cette équipe réalise une analyse de risque distincte des analyses de la menace, à l'aide d'une méthodologie développée au cours de ces dernières années. Cette analyse vient compléter l'évaluation de la menace afin d'affiner la prise de mesures.

En fonction des évaluations de la menace et de sa propre analyse de risque, le NCCN détermine les mesures à prendre pour protéger les personnes menacées. Ces mesures peuvent également concerner les membres de leur famille ou les personnes résidant sous le même toit et sont principalement demandées aux services de la police locale et/ou fédérale. Dans les cas les plus graves, le NCCN peut également organiser une réunion de coordination dans ses locaux avec tous les services concernés par le dossier.